



LOCATION HORAIRE

Questions/Réponses



■ Questions/Réponses liées à la location horaire



**Ma collectivité est réticente concernant la mise en place de la location horaire /
Ma collectivité se pose des questions juridiques sur le service de location horaire**

- Un modèle de **convention de mise à disposition des terrains** a été réalisé par la FFT et l'ANDES (Association Nationale Des Elus du Sport).
- Ce modèle contient les éléments essentiels pour définir l'engagement qui lie les deux parties tout en protégeant leurs intérêts dans le respect de leurs obligations légales respectives.
- Ce modèle est adaptable, les **parties choisissent les actions qu'elles veulent y faire figurer** en fonction de leur projet en revanche il leur est conseillé de conserver la structure du documents ainsi que l'ensemble des mentions légales et para-légales
- Les collectivités sont aujourd'hui dans une logique d'ouverture liée à l'intercommunalité : la convention peut prévoir que les terrains seront réservables par tous les administrés de l'intercommunalité ou même être directement conclue avec une intercommunalité

→ **Retrouvez le modèle de convention de mise à disposition des terrains sur le site**
<http://www.guidedudirigeant.fft.fr/le-tennis-fait-sa-rentree/location-horaire/>
(nom d'utilisateur: guide // MDP: dirigeant)

■ Questions/Réponses liées à la location horaire



Quel système de paiement mettre en place avec ce service ?

- ❖ **PAIEMENT EN LIGNE** : C'est la possibilité donnée aux clubs de bénéficier d'un système de paiement moderne et adapté aux besoins des joueurs (adhérents et non adhérents) et de faciliter la gestion du club
- ❖ **PAIEMENT SUR PLACE** : Même sans le paiement en ligne, vous pouvez désormais proposer des créneaux de location horaire avec Ten'Up grâce au paiement sur place. Sa mise en place est immédiate, sans contrainte et gratuite (aucune commission prélevée par la FFT ou un prestataire).
Il suffit de définir le mode de paiement lors du paramétrage de vos créneaux en choisissant entre les deux options de paiement suivantes pour les locations de terrains :
 - le paiement en ligne ;
 - le paiement sur place.

Les joueurs se rendront au club pour jouer et procéder au paiement en arrivant (**besoin d'une personne désignée au club pour réceptionner le paiement**).

■ Questions/Réponses liées à la location horaire



Pourquoi le Paiement en ligne?

- **Simplifier** et **sécuriser** les transactions financières
- **Faciliter les inscriptions/réinscriptions** des adhérents sur la plateforme digitale
- **Faciliter les réservations** de vos terrains par tous les pratiquants via l'app mobile et le site web (adhérents ou non)
- **Faciliter les inscriptions des joueurs aux tournois** (éviter notamment les w.o. impayés)

Le service de paiement en ligne, c'est combien ?

- Frais d'ouverture de compte = pris en charge par la FFT
- Abonnement mensuel = 12 euros TTC
- Engagement annuel avec 100 transactions mensuelles offertes (Frais de transaction au-delà des 100 premières transactions mensuelles = 0,09 euros la transaction **)

***Frais bancaires supplémentaires variables selon votre banque*

■ Questions/Réponses liées à la location horaire



Comment mettre en place le service de paiement en ligne dans mon club ?

1. Demander à votre banque un contrat VADS internet
2. Compléter le dossier d'adhésion Paybox
3. Réceptionner le mail de confirmation d'ouverture envoyé par Paybox
4. Générer une clé HMAC sur le **back office Vision de Paybox** (sécurisation des transactions)
5. Reporter la clé HMAC et les codes d'identification sur ADOC

➔ **DEMANDER L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE CONSEILLER EN DEVELOPPEMENT**

■ Questions/Réponses liées à la location horaire



Comment les clients pourront accéder aux courts?

❖ Liste des systèmes d'accès compatibles avec ADOC :

- IPEVIA
- PASSPERSO
- MGP MATIC
- NEOP
- SYSSEO
- SPARTIME

❖ Installer une boîte à clés :

<https://proshop.fft.fr/controle-d-acces/2513-boitier-a-cle-d-access-au-court-avec-code.html>

❖ Installer une serrure à carte pour contrôler l'accès aux courts :

<https://proshop.fft.fr/controle-d-acces/3679-serrure-mcs-exterieure-a-carte-magnetique.html>

■ Questions/Réponses liées à la location horaire



Est ce que le client est assuré?

- ❖ Le contrat fédéral couvre la responsabilité civile des pratiquants qui ont accès aux installations sportives, qu'ils soient licenciés ou non : les dommages qu'ils causent aux personnes et aux biens lors de leur pratique du tennis et qui engagent leur responsabilité civile sont couverts par l'assureur fédéral
- ❖ Seuls les licenciés en revanche bénéficient d'une garantie dommages corporels qui couvre les accidents corporels qu'ils subissent sans qu'un tiers en soit responsable
- ❖ Ce type de dommages peut être pris en compte par les polices d'assurance souscrites à titre personnel par les non licenciés
- ❖ La loi n'oblige pas le club à souscrire une police dommages corporels pour les non licenciés mais il leur est recommandé de le faire, les CGU font cette recommandation aux non licenciés

■ Questions/Réponses liées à la location horaire



Est ce que le président prend un risque juridique?

- ❖ Le contrat fédéral couvre la responsabilité civile du club et de ses dirigeants si le dommage subi est du fait du club (exemple : terrain ou matériels défectueux)
- ❖ La responsabilité du club est également aménagée par la convention laquelle détermine qui a la charge de l'entretien et/ou de la surveillance des installations.

D'une manière générale si le président est le représentant légal d'une association il n'en est pas le seul responsable. Le président assume la responsabilité du pouvoir qu'il exerce : s'il exerce son pouvoir de manière collégiale avec son conseil d'administration/comité exécutif/comité directeur, ce sont les membres de cette instance qui sont collectivement responsables des décisions prises. S'il exerce le pouvoir d'une manière plus unipersonnelle il doit en assumer les conséquences en termes de responsabilité.